



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 À 18h

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO
– Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER.
✓ Excusés : Pauline DONNA - Éric PERIAT.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Adhésion au service itinérant de secrétaire de mairie proposé par le CDG90
3. Adhésion au groupement d'achat des certificats électroniques proposé par TDE90
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. Autorisation pour conclure et authentifier un acte administratif de cession de terrain
6. Demande de subvention auprès du Département 90
7. Demande de subvention auprès de TDE90
8. Demande de subvention auprès du Grand Belfort CA
9. Point sur l'entretien des fossés
10. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : THIERRY LOUVET

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 8 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Adhésion au service itinérant de secrétaire de mairie proposé par le CDG90

Délibération n° 2025-25

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : **30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.**

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- D'autoriser Mr le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.
- De prévoir les crédits afférents à cette adhésion.

3 –Adhésion au groupement d'achat des certificats électroniques proposé par TDE90

Délibération n° 2025-26

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4 –Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération n° 2025-27

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande reçue de la Trésorerie. Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer la somme indiquée ci-dessous :

EFC BUCHERONNAGE – 525€

Il demande en conséquence l'admission en non valeur de cette créance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non valeur de cette créance irrécouvrable pour un montant de 525€

5– Autorisation pour conclure et authentifier un acte administratif de cession de terrain

Délibération n° 2025-28

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU le plan de bornage et de division effectué par Cédric LIGIER, Géomètre expert, du cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, en mars 2025, à l'issue duquel :

- la parcelle A 1082 a été créée suite à division rue du Bois Zélin
- la parcelle ZD 0282 a été créée suite à division lieu-dit de la Goutte Beneuquin

Exposé de la situation :

Suite à une demande de Monsieur Éric PERIAT afin d'avoir une cohérence dans les limites des parcelles de sa propriété, un bornage a été établi et un nouveau plan de bornage et de division a été établi par Cédric LIGIER, Géomètre expert, du cabinet Jean-Baptiste ROLLIN, en mars 2025. Deux nouvelles parcelles communales ont été définies (A1082 et ZD0282).

Monsieur le Maire propose la vente à l'euro symbolique de ces deux nouvelles parcelles A1082 et ZD0282 à Monsieur Éric PERIAT, propriétaire des parcelles limitrophes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la vente des nouvelles parcelles : parcelle A1082 d'une contenance de 77ca et parcelle ZD0282 d'une contenance de 79ca soit un total pour les deux parcelles de 1 are et 56 centiares.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la cession des parcelles ;
- précise que cette cession se fera pour un montant de 1 € (euro symbolique) ;
- autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- autorise Madame la première adjointe Bernadette MARTINATO à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ;

Monsieur Éric PERIAT n'étant pas présent, n'a pas pris part à la discussion et donc n'a pas pris part au vote.

6– Demande de subvention au Département

Délibération n° 2025-29

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide aux communes proposée par le Département est à déposer pour le 15 octobre 2025.

Après échange, les élus proposent de déposer un dossier pour le ravalement de façade du bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour le ravalement de façade du bâtiment de la mairie
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

7– Demande de subvention à TDE90

Délibération n° 2025-30

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reste un reliquat de subvention d'un montant de 1 412€ auprès de Territoire d'énergie 90.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'installation d'un mât solaire à côté du terrain de pétanque.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de TDE90 pour l'installation d'un mât solaire à côté du terrain de pétanque
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

8– Demande de subvention à GBCA

Délibération n° 2025-31

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Grand Belfort, en date du 29 juillet 2025.

Les coûts s'avérant supérieurs à cette première version, il convient donc de réactualiser cette demande.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De réactualiser le dossier de demande de subvention auprès de GBCA
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

9– Entretien des fossés

Délibération n° 2025-32

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à différents échanges avec le service de l'eau de la DDT, il s'avère nécessaires de clarifier la situation d'entretien des fossés par une délibération.

En effet, suite à la dissolution de l'association foncière d'Angeot, il n'a pas été fait mention de la reprise ou non des activités d'entretien des fossés.

Dans ce cas, c'est le code civil qui s'applique et donc : l'entretien relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

Mr le Maire propose de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer le code civil et définir que l'entretien des fossés relève de la responsabilité des propriétaires riverains.

10– Informations et questions diverses

Travaux municipaux

- La mise en conformité PMR de l'entrée de l'église, divers travaux de reprise des trous dans les chaussées, l'aplanissement de la place communale rue du Moulin, ainsi qu'un reprofilage du talus devant la mairie pour faciliter son entretien, ont été réalisés par l'entreprise CCTP fin juillet.
- Le dégagement du tuyau d'eau pluviale à la sortie d'Angeot au bout de la rue de l'Ecole a été réalisé par CCTP le 17 septembre. Un enrochement du talus où débouche le tuyau s'avère nécessaire pour éviter tout affaissement. CCTP nous transmettra un devis pour cette opération en temps utile.
- L'entreprise Gamba a repeint le sol de la salle communale la première semaine de septembre. Il convient maintenant de remettre en place le matériel enlevé par Eric et Philippe fin août et stocké dans la salle derrière le préau : il a été décidé que cette opération aurait lieu le mercredi 8 octobre à 14h avec l'aide de trois ou quatre conseillers.
- L'entreprise Serrurerie Valdoyenne a pris les cotes pour le balcon de la mairie et les gardes corps pour les portes fenêtres des deux appartements le mardi 16 septembre. Elle a établi un devis pour une grille à servir de tête d'aqueduc pour l'écoulement des eaux de la combe.
- La société Install-Nord a livré le nouveau four pour la cuisine de la salle communale vendredi dernier 26 septembre.
- La société Morel prévoit l'installation du préau (carport) devant la salle communale courant novembre.
- En prévision des investissements de 2026, des devis ont été demandés : 1) pour le ravalement des façades du bâtiment de la mairie auprès des entreprises Albizzati (cf mairie de Lachapelle) (28 septembre) et Cabete (2 octobre) ; 2) pour l'installation d'un mât solaire près de la place de la pétanque auprès de l'entreprise Baumgartner (il reste des subventions disponibles pour Angeot auprès de Territoire d'énergie 90).

Autres points

- Sollicitation pour le passage d'une "Epicerie sociale et solidaire mobile", initiée à la demande du Département du Territoire de Belfort et des DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité). Le conseil se prononce favorablement.

- Deux récents dépôts sauvages ont été constatés : 1) début août le dépôt de quatre tas de tuiles sur la place aménagée le long de la RD83 en face de Felon, tuiles qui ont été étalées dans l'accès de la forêt à cet endroit après la constatation par les gardes champêtres ; 2) le 23 septembre, dépôt constaté par les gardes champêtres de 8 pneus près de la route de Vauthiermont au droit du chemin du Haut-Bois, ces pneus ont été remis à la déchèterie de Fontaine.
- Embourbement le vendredi 26 septembre après-midi d'un camion chemin de la Noue, juste sur la frontière entre Angeot et Eteimbres (près du pont sur la Rapène). Ce camion, est arrivé là, semble-t-il, en suivant son GPS ! Il a été extrait et tracté par une grue de l'entreprise Josseron le samedi matin.
- La rentrée scolaire s'est effectuée sans problème majeur. Il reste la réfection des toilettes extérieures (chauffage, eau chaude, séparation filles-garçons) (un devis d'environ 6000 € a été présenté) à l'école de Fontaine, ce qui a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la réunion du SIT du 29 septembre.. De façon plus globale, le président du SIT a annoncé que la trésorerie du syndicat était réduite à zéro et qu'il était nécessaire de demander un soutien financier extraordinaire aux communes pour un montant global de 20 000 € (soit une participation de 2537 € pour Angeot) !
- La fibre du Grand Belfort (GFU : groupe fermé d'utilisateurs) a été installée jusqu'à la mairie début août, mais le raccordement définitif n'est pas encore réalisé à ce jour.
- Reprise des concessions en état d'abandon du cimetière : la procédure reprend au début octobre après les délais légaux. Un procès-verbal d'abandon définitif sera établi par la police rurale le 4 novembre à 10h. Une décision du conseil municipal devrait intervenir en fin d'année suivie d'un arrêté du maire.
- Les jobs d'été se sont très bien passés. Merci donc à Gillian, Marie, Philippe, Olivier et Nathan.
- Une démarche a été initiée auprès d'un conciliateur pour tenter de régler le problème du fossé entre les propriétés Périat et Roy, rue principale.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 10 janvier à 11h.

La séance est levée à 20h.

Fait à Angeot, le 3 octobre 2025.



Le Maire,
Michel NARDIN

Le secrétaire de séance
Thierry LOUVET